

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3115**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Bail emphyéotique, au profit de la ville de Lyon, de la salle de spectacle Le Transbordeur appartenant à la Communauté urbaine et située boulevard Stalingrad**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a mis gratuitement le tènement du Transbordeur à disposition de la ville de Lyon selon un bail en date du 31 mai 1988 d'une durée de dix ans, renouvelé par tacite reconduction d'année en année depuis le 31 décembre 1997. L'assiette de ce bail concerne une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 2 de la section AB pour 9 103 mètres carrés. Outre la salle de spectacles, ce tènement est également bâti de locaux et apprentis utilisés par le service des espaces verts de la ville de Lyon.

Afin de pérenniser le fonctionnement du Transbordeur en tant que salle de spectacles et d'en assurer une meilleure gestion, la ville de Lyon souhaite la confier à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public. Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville soit titulaire de droits réels sur cet équipement.

Aux termes du projet qui est soumis au Bureau, un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans serait consenti par la Communauté urbaine au profit de la ville de Lyon, le bien revenant en fin de bail dans le patrimoine de la Communauté urbaine sans indemnisation. Compte tenu du montant de 1 915 790 € de travaux déjà effectués par la Ville et de la rénovation de la toiture prévue pour un montant de 205 000 €, une gratuité de loyer serait consentie pendant toute la durée du bail, admise par le service des domaines.

L'assiette du bail emphytéotique nécessiterait la division de la parcelle communautaire, d'une part, pour en détacher la bretelle de voirie reliant le boulevard Stalingrad au rond-point Charles de Gaulle, à affecter au domaine public, d'autre part, pour en détacher l'emprise de la future ligne électrifiée de transport en commun Cristalis, à réaliser par le Sytral pour relier Rillieux la Pape à la Part-Dieu, prévoyant la construction d'une station de trolley devant le Transbordeur. Dans le cadre de ce chantier, il est prévu que le Sytral démolisse et reconstruise certains bâtiments annexes (entrée du Transbordeur, locaux du service des espaces verts).

Le montant des frais d'actes notariés et d'arpentage serait à la charge de la Ville ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de bail qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,